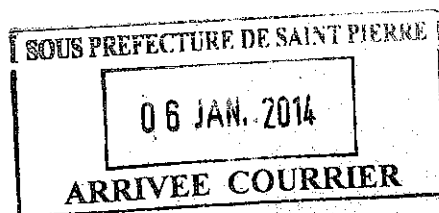


RAPPORT



Demande d'Autorisation en vue d'exploiter un Parc zoologique en la forêt de l'Etang-Salé



Enquête publique du 04 novembre 2013 au 04 décembre 2013

SOMMAIRE

PREAMBULE

I-GENERALITES

- 1- Objet de l'enquête
- 2- Cadre juridique
- 3- Caractéristiques du projet
- 4- Composition du dossier d'enquête

II-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 1- Désignation du commissaire enquêteur
- 2- Modalités de l'enquête
- 3- Contacts préalables et visites des lieux
- 4- Information du public
- 5- Déroulement de l'enquête

III-Examen des observations recueillies

- 1- Recensement des observations
- 2- Analyse des observations
- 3- Avis de la collectivité
- 4- Procès-verbal de synthèse

IV-CONCLUSIONS MOTIVEES

V-PIECES JOINTES

PREAMBULE

Située sur la côte Sud-Ouest de l'île, la commune de l'Etang-Salé compte deux zones urbanisées distinctes sous l'appellation:

- **Etang-Salé les Hauts**, partie nord de la commune, la plus importante et la plus peuplée avec son centre-ville. Longtemps rurale, l'activité principale de l'Etang-Salé les Hauts était essentiellement basée sur l'agriculture, l'artisanat (renommé pour la confection des chaises de gol et un peu d'élevage. Aujourd'hui, la ville se développe rapidement et se voit dotée, sur sa partie sud-est, d'une zone d'activités industrielles et de transformation.
- **Etang-Salé les Bains**, appelé encore « village », occupe toute la partie littorale en bordure de l'Océan. Longtemps bourgade de pêcheurs avec quelques chalets occupés par les vacanciers, l'Etang-Salé les Bains est aujourd'hui une cité balnéaire très fréquentée par les touristes.

Une vaste zone forestière (la forêt départemento-domaniale) d'environ 1000 hectares sert de tampon entre les deux zones. A l'origine, c'était une forêt créée en 1875 par les agriculteurs de la commune qui avaient concession pour l'exploitation de leurs parcelles obligation de planter des filaos en intercalaire. Ainsi, petit à petit toute la zone sableuse était recouverte par la forêt jusqu'au littoral.

Lors du dernier conflit mondial, l'isolement de l'île et son éloignement de la métropole rendaient difficile son approvisionnement en produits énergétiques (charbon de terre, pétrole) alors que les besoins se faisaient pressants pour le fonctionnement des locomotives, des turbines d'usines sucrières et des fours. Pour pallier à ce manquement, on a eu recours à l'abattage des arbres de la forêt de l'Etang-Salé, principalement les filaos dont on rencontre encore quelques spécimens sur la plage.

Durant la période de pénuries alimentaires (difficultés dans l'approvisionnement en riz, farine...), les éclaircis après l'abattage des filaos, étaient exploités par les agriculteurs pour la culture des racines (manioc, patate...) et autres légumineux (grains verts, citrouilles...) et même des fruits (pastèque). L'irrigation était assurée par le creusement des puits et durant la période pluvieuse, grâce à la fonction jouée par la couverture végétale restante, l'endroit était copieusement et fréquemment arrosé.

A la fin du conflit, l'ONF réoccupa non sans heurts tous les espaces cultivés et la replantation en filaos, eucalyptus, bois-noirs ou encore tamariniers a reconstitué l'actuel forêt. On retrouve également des tamariniers de l'Inde et des faux-poivriers qui se sont multipliés par germination de graine.

Les collectivités locales (Conseil Régional, les fonds européens, Conseil Général et mairie), soutenues par le Rotary Club, ont aménagé, en 2003, un « **parcours de santé** » très apprécié des promeneurs, des joggeurs et des sportifs de la commune comme ceux des communes avoisinantes (Saint-Louis, Saint-Pierre, Saint-Leu...) sans oublier les touristes européens de passage dans l'île.

Un grand nombre de sentiers ont été aménagés par l'ONF pour VTT, promenades à pieds ou à cheval, de même qu'une route asphaltée dite « Route Forestière du Parc » dessert toute la zone forestière jusqu'à la jonction de la RN2 (Route des Avirons). Cette voie dessert également tout un ensemble de sites de loisirs : une **aire de pique-nique**, un **boulodrome**, une **salle de réception** (« **le Bayou** »), le « **Croc Parc** », une **aire de sauts** (pour les parachutistes) et un **club privé de golf** (**Golf Club de Bourbon**). Le futur projet apportera un plus aux activités de loisirs déjà existants.

GENERALITES

1 – 1 : Objet de l'enquête

L'objet de la présente enquête concerne une demande d'autorisation en vue d'exploitation d'un parc zoologique par la SAS BIOPARC sur le territoire de la commune de l'Etang-Salé.

Ce projet est soumis à **Autorisation** au titre de la rubrique n°2140 de la **Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**.

1 – 2 : Cadre Juridique

En application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette autorisation fait l'objet des articles suivants du Code de l'Environnement :

- Article : L 122-1 à L 122-3
- Article : R 122-1 à 122-15
- Demande formulée le 23 Mai 2013 par la SAS BIOPARC pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter un parc zoologique sur la commune de l'Etang-Salé.
- Avis émanant de l'autorité environnementale du 13 septembre 2013.
- Décision, en date du 20 septembre 2013 sous le n°E13000053/97, du magistrat du Tribunal Administratif, délégué en matière d'enquêtes publiques.
- Arrêté préfectoral du 3 octobre 2013, sous le n°2013-459/SP/BATDD.

1 – 3 : Caractéristiques principales du projet

L'implantation du site se situera dans la zone forestière de l'Etang-Salé et occupera, au début, une emprise de 4,5 ha sur les 8,54 ha que compte la parcelle cadastrale N°AN52.

Le parc sera intégralement clôturé sur une hauteur de 2m avec une clôture métallique du type « gros gibier » (petits mailles à partir du sol et mailles plus grandes en hauteur) et enterrée sur une profondeur de 20 cm.

Le parc animalier présentera au public:

- 47 espèces d'oiseaux (350 volatiles)
- des mammifères: 8 espèces domestiques et 1 espèce non domestiques (60 animaux)
- des reptiles: 4 espèces de tortues terrestre, 5 espèces de tortues aquatiques et 1 espèce d'iguane (270 animaux).

Les espèces volatiles seront présentées au public dans des volières (456m²) disséminées tout au long de sentiers que les visiteurs parcourront à pieds. La construction d'un étang (500m²) avec un flot central et berge gazonnée abriteront les oiseaux aquatiques.

Seront construits un plan d'eau circulaire pour les tortues aquatiques, trois terriers (abris pour les iguanes), 9 enclos dont 5 pour les mammifères et 4 pour les diverses espèces de tortues terrestres.

Une zone gazonnée (à l'extrémité Ouest du parc) avec tout autour des bancs en rondins pour présentation au public de spectacles en vol de rapaces.

Le parc comportera deux constructions qui occuperont 240 m² :

- un bâtiment d'accueil du public (caisse, boutique, snack, toilettes)
- un bâtiment qui servira de locaux pour le personnel, mise en quarantaine des animaux, préparation et stockage des aliments pour animaux et stockage des déchets

Le public sera accueilli 7/7 de la semaine. Les scolaires seront accueillis avec fournitures de supports pédagogiques et les étudiants de l'Université de la Réunion pourront réaliser des observations dans le cadre de leurs travaux pratiques.

Le suivi vétérinaire des animaux est confié à la Clinique Vétérinaire de Saint-Louis.

Côté finances, le budget de la SAS BIOPARC s'équilibrera entre :

- les **recettes** issues du prix de l'entrée et des ventes (snack et boutiques)
- les **dépenses** (salaires, alimentation et soins des animaux, entretiens du parc).

Les bénéfices qui seront dégagés serviront à rembourser les emprunts mais aussi à assurer le développement de BIOPARC.

1 – 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, volumineux, comporte un résumé non technique, une étude d'impact et une étude de dangers, conformément aux dispositions arrêtées par le Code de l'Environnement. Il a été élaboré par le cabinet ABER Environnement, spécialisé pour les études concernant Eau, Environnement et Déchets.

Chaque thème relatif à l'étude d'impact est analysé et développé suivant leur importance.

Sont passés en revue, les effets de l'activité du parc sur l'environnement : Sites et paysage, eau et sol, air et facteurs climatiques, commodité du voisinage (bruits, nuisances olfactives), impact des travaux (débranchement, démontage d'installations anciennes et constructions nouvelles).

Dans chaque cas, des mesures sont prises pour limiter ou compenser les inconvénients.

- L'étude des dangers est traitée dans le document, à savoir :
- Identification des risques pour le parc (risques d'incendie, d'explosion, de toxicité...) et risques encourus par le personnel et par le public (transmission d'agents infectieux).
- Ces risques sont évalués cas par cas et des mesures sont prises pour limiter ces risques.
- Le dossier fait allusion à un plan de sécurité ainsi que les moyens de secours
- Une notice d'hygiène et de sécurité
- En annexes, de nombreux documents, entre autres:
- Un dossier financier très détaillé

Les avis de la Collectivité sur l'implantation du projet (Conseil Général, Mairie de l'Etang-Salé) ainsi que divers plans.

L'avis de l'Autorité Environnementale est annexé au dossier.

D'une lecture et d'une compréhension facile, le dossier soumis à l'enquête est complet.

II

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2 – 1 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de la Réunion, en date du 20 septembre 2013 – dossier n°E1300053/97, le Magistrat, délégué en matière d'enquête publique m'a désigné commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête concernant la « Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée » présentée par la SAS BIOPARC et mon collègue M. LEVENEUR Joseph, en qualité de suppléant.

2 – 2 : Modalités de l'enquête

Le projet présenté par SAS BIOPARC est soumis à **Autorisation** conformément au Code de l'Environnement.

Les modalités ont été préalablement définies par l'Arrêté Préfectoral en date du 03 octobre 2013 sous le n°2013-459/SP/BATDD.

2 – 3 : Contacts préalables et visites des lieux du site

Après ma désignation par le TA, un premier contact a été pris auprès du Bureau de l'Aménagement du Territoire et de Développement Durable, de la Sous-Préfecture de Saint-Pierre afin de fixer les jours, les dates et horaires des permanences.

- Le **03 octobre 2013**, le rendez-vous obtenu avec Madame PAYET m'a permis de récupérer le dossier ainsi que l'Arrêté Préfectoral.
- Le **07 octobre 2013**, suite à une communication téléphonique avec Monsieur GOUGACHE Bernard, directeur de la SAS BIOPARC, le rendez-vous a été fixé (parking de la forêt de l'Etang-Salé) pour une visite des lieux le **11 octobre 2013**).

Le futur site d'implantion se situe sur l'emplacement de l'ancien parc zoologique fermé en 1976 pour multiples difficultés, dont la principale est d'ordre financier.

Sous la conduite de Monsieur GOUGACHE, mon suppléant, Monsieur LEVENEUR Joseph et moi-même avons entrepris le parcours du site à pied en empruntant la voie d'accès réservée pour les véhicules des pompiers.

Tout au long du trajet, commenté par Monsieur GOUGACHE et entrecoupé par nos questions, j'ai pu observer l'existence de l'ancienne clôture métallique, envahie par des lianes séchées en cette période de l'année, de quelques arbres, de diverses installations anciennes (volières, parc, bâtiments) abandonnées et en état de délabrement constant. J'ai pu constater également la déclinaison du terrain Sud-Nord et Nord-Est.

Le sol de nature sableuse sur la plus grande partie du site est envahi par la steppe herbeuse, séchée en cette période de l'année, steppe qu'on retrouve sur toute la région du littoral Ouest. Les quelques arbres parsemés qui s'y trouvent (cocotiers, bois-noirs, grévillias, eucalyptus, faux poivriers...) n'ont pas été, à mon avis, le fait d'un reboisement mais ont dû pousser suite à la germination des graines. Tout au long du trajet, Monsieur GOUGACHE nous signalait les emplacements occupés par les bâtiments prévus, les allées et les volières, la zone d'un étang pour les oiseaux aquatiques et enfin une zone gazonnée pour spectacles des rapaces en vol. Enfin, à l'extrémité Ouest, les installations techniques (stockage d'aliments pour les animaux), le stockage des déchets...

L'alimentation en eau du site sera desservie par le réseau SAPHIR pour l'irrigation des espaces verts, l'abreuvement des animaux, le nettoyage des auges, des parcs et de l'étang.

En eau potable, le site sera alimenté par le réseau collectif de l'Etang-Salé, géré par la société SAUR.

La visite des lieux commencée à 16 heures prit fin vers 18h30.

Le **04 novembre 2013**, avant la réception du public, j'ai été reçu par le Monsieur le Maire de l'Etang-Salé, Jean-Claude LACOUTURE, assisté de Monsieur MEZINO, responsable d'urbanisme.

Après un rapide tour d'horizon sur l'installation du futur parc animalier dans la zone forestière, Monsieur le Maire me fit part de sa préférence pour l'occupation de l'ancien parc d'oiseaux, assez éloigné de l'installation « Croc Parc ».

Il se heurte à l'opposition de l'ONF qui prétexta que le parc d'oiseaux est actuellement réservé par les pique-niqueurs habituels. L'ONF proposa l'emplacement de l'ancien parc zoologique qui fut accepté.

Pour le Maire de l'Etang-Salé, l'installation côte à côte de deux parcs animaliers ne peut qu'être source de conflits.

2 – 4 : Information du public

Conformément à l'article 7 de l'**Arrêté préfectoral**, deux communes voisines sont touchées par l'enquête publique: l'Etang-Salé et les Avironis.

La publicité légale, incombant au maire de chaque commune, a été assurée par:

- Voie d'affichage

En mairie de l'Etang-Salé et mairies annexes, en mairie des Avironis et annexes

J'ai pu constater de visu cette publication sur le panneau d'affichage officiel de chaque mairie.

L'attestation d'affichage délivrée par chaque maire concerné a été adressée directement à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre (voir copies en « Pièces Jointes »).

- **Voie de presse** dans deux journaux locaux: une première insertion parue au JIR et le Quotidien le samedi 19 octobre 2013.
- Une deuxième insertion toujours dans les quotidiens précités le lundi 04 novembre 2013 (voir photocopie des publications à la rubrique « Pièces Jointes »).
- Sur **panneau d'affichage** à quelques mètres de l'entrée du futur parc. Les premiers jours, ce panneau, difficilement repérable de la voie publique, a été déplacé sur ma demande pour qu'il soit visible et lisible de la route. Mais le support du panneau d'à peine un mètre de haut accroche difficilement la vue. J'ai attiré l'attention du responsable du projet sur ce fait.

2 – 5 : Déroulement de l'Enquête

Cette enquête s'est déroulée régulièrement du lundi 04 novembre au mercredi 04 décembre 2013 conformément aux dispositions prescrites par l'Arrêté préfectoral.

En application des articles 3 et 4 de ce même Arrêté, le dossier complet et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pour recueillir les observations pendant toute la durée de l'enquête aux horaires et jours œuvrés.

- **Matin:** de 08 heures à 12 heures
- **Après-midi:** de 13 heures à 16 heures

Permanences

- En mairie de l'**Etang-Salé** (salle de réception)

Lundi 04 novembre 2013	de	09 heures à 12 heures
Mardi 12 novembre 2013	de	13 heures à 16 heures
Mercredi 20 novembre 2013	de	13 heures à 16 heures
Jeudi 28 novembre 2013	de	09 heures à 12 heures
Mercredi 04 décembre 2013	de	09 heures à 12 heures

- En Mairie des **Avrons** (Salle d'honneur)

Jeudi 07 novembre 2013	de	09 heures à 12 heures
Lundi 25 novembre 2013	de	09 heures à 12 heures

Incidents

Le déroulement de l'enquête s'est effectué dans de bonnes conditions. Aucun incident n'est à signaler. Le responsable de l'urbanisme de chaque mairie s'est montré accueillant et disponible pour répondre à toutes mes interrogations.

III

EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3 – 1 : Recensement des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, **27** (vingt-sept) **personnes** ont consigné leurs observations sur le registre d'enquête mis à leur disposition à la mairie de l'Etang-Salé. Aucune observation n'a été enregistrée sur celui tenu en mairie des Avirons.

De plus, j'ai reçu **254** (deux cent cinquante-quatre) **observations** par voie électronique adressée à la Sous-préfecture de Saint-Pierre à l'adresse :

enquete.publique@reunion.pref.gouv.fr.

Ces observations, annexées au registre d'enquête au fur et à mesure de leurs arrivées, étaient tenues à la disposition du public.

3 – 2 : Analyse des observations

Le projet BIOPARC sur la forêt de l'Etang-Salé a mobilisé la majorité des Associations pour la protection des animaux et de l'Environnement et a suscité des réactions passionnées du public de tous les coins de l'île et même chez certains métropolitains ayant séjourné à la Réunion.

Ces observations se présentent soit sous forme de messages succincts, approuvant ou désapprouvant le projet, soit de façon explicite sous forme de lettres adressées au Commissaire enquêteur.

Les arguments avancés par ceux ou celles qui prônent la réalisation de ce projet peuvent se résumer ainsi:

- Sensibilisation et protection de la faune
- Divertissement à la fois agréable et instructif aussi bien pour les enfants (scolaire entre autres) que pour les parents
- Aide pour les étudiants et la possibilité pour les stagiaires en formation de « soigneur animalier » d'effectuer leur stage
- Connaissance faunique pour les scolaires à tous les niveaux
- Dirigeant du parc sérieux, expérimenté, passionné pour l'activité animalière.

Par contre, ceux qui contredisent le projet mettent en avant :

- La non privatisation de la forêt domaniale : l'installation d'un second parc animalier priverait le public de sa fréquentation sur plusieurs hectares dans cette forêt
- La protection de cette forêt et sa biodiversité
- Opposition à l'enfermement des animaux en cages ou volières
- But commercial poursuivi par l'opération et non pédagogique comme préconisé

- Protection de la biodiversité ne passe pas par l'introduction d'animaux sauvages et exotiques (rapaces) en provenance d'autres pays
- Existence d'un parc animalier (Croc-Parc) dont l'activité, au fil des années, ne cesse de « s'essouffler », d'où menace sur les emplois existants avec la création d'un second parc dans cette forêt.
- Opposition à tous spectacles en vol de rapaces
- Possibilité d'évasion lors des spectacles en vol
- Insuffisance de parking
- Risque d'incendie plus grand (fréquentation plus nombreuse).

Le résultat de l'ensemble des observations se répartit comme suit :

- Sur registre d'enquête (Etang-Salé) :
 - **Favorable** au projet : 09
 - **Défavorable** au projet : 18
 - Par voie électronique :
 - **Favorable** au projet : 213
 - **Défavorable** au projet : 41
- **Total** : 281

En outre, j'ai reçu les lettres suivantes :

- un recommandé + AR en provenance de la Direction régionale de la forêt daté du 29 novembre 2013
- de M. Mathieu Le Corre, Directeur d'ECOMAR, université de la Réunion et responsable du Master BEST, en date du 03 Décembre 2013.

J'ai aussi reçu les lettres de différentes associations :

- avis SREPEN RNE
- avis conjoint de l'Association Citoyenne de Saint-Pierre et de l'ACPEGES (6 pages) remis en main propre par les deux présidents
- avis de l'ASEB (Association Sauvegarde de l'Etang-Salé les Bains) adressé à la mairie qui m'a été ensuite remis (1 page imprimé)
- une lettre de M. MORVAN Jean-Yves, habitant Lambert-Etang-Salé (4 pages imprimées) le 04 décembre 2013
- une lettre (2 pages imprimées) de M. DUNOGUE Vincent, habitant de la ruelle Paille en queue au Tampon le 04 décembre 2013
- un complément d'avis manuscrit (recto-verso) de Madame SACRISPAEYRE Elisabeth (1, rue forestière - Etang-Salé)
- avis de la SEOR.

Le 04 décembre 2013, lors de ma dernière permanence, deux jeunes filles, âgées d'environ 16 ans, m'ont remis un carnet avec à l'intérieur un certain nombre d'observations émanant d'individus pour la plupart sans adresses précises. Je ne peux comptabiliser de telles observations tant elles me paraissent d'origine douteuse.

En leur questionnant, l'une d'elles m'a communiqué son adresse : TECHER Maëva, 32 sentier des Iris (Ravine Sèche, Etang-Salé). Ce nom et cette adresse figurent parmi l'un des mails qui m'ont été adressés avec des observations identiques.

Je mets en exergue les observations les plus pertinentes émanant des associations et de certaines lettres reçues.

Pour l'**Association Citoyenne de Saint-Pierre (l'ACSP)** et l'**Association ACPEGES** de l'Etang-Salé, ce projet ne présente aucune **utilité publique** sur les aspects suivants :

- Contre-sens environnemental : intérêt avant tout commercial
- Ne contribue nullement à sensibiliser à la protection des animaux sauvages en les maintenant en captivité

- Contraire à l'Arrêté ministériel du 17 février 1989 : présence parmi les animaux d'un couple de papangues (espèce protégée) et ce projet qui compte faire la démonstration d'exercices en vol de rapaces ne respecte pas la biodiversité de cette forêt (dangers pour la migration de plusieurs espèces).
- Implication illogique de l'Université de la Réunion et de la SEOR à une telle structure qualifiée de « commerciale »
- Dossier financier nettement surévalué.

Ce projet est contraire à l'**intérêt général** :

- Son implantation privatisera un lieu public
- Parkings non extensibles en zone naturelle (saturation les week-ends)
- Protection de l'environnement insuffisamment pris en compte : risque plus grand d'incendie ; fuite d'animaux sauvages ; cyclone (aucune désignation de lieu et abri prévue pour l'évacuation des animaux).
- Consommation d'eau importante sur une zone sèche

Ces deux associations sont déterminées à s'opposer fermement à cette implantation et menacent de se tourner vers la voie juridique si nécessaire.

L'**Association Sauvegarde Etang-Salé les Bains** s'oppose à ce projet en réfutant qu'il puisse « servir la biodiversité » par l'enfermement des oiseaux en cages ou volières, l'introduction des espèces de rapaces étrangères et l'organisation des spectacles de vol de faucons. De plus, l'évocation d'une participation universitaire à cette entreprise « manque d'étayage et laisse planer une certaine suspicion ».

L'emplacement prévu peut être réaménagé et non transformé à des fins commerciales.

Les mêmes arguments sont repris par Monsieur DUNOGUE Vincent, résidant au Tampon et qui s'est déplacé expressément pour me remettre en main ses observations sur deux feuilles imprimées.

Avis identiques pour Monsieur MORVAN Jean-Yves – le Lambert Etang-Salé, avec en plus une explication détaillée sur la viabilité économique **incertaine** de ce projet.

La **SREPEN Réunion Nature Environnement** fait siennes les arguments avancés par les associations précédentes.

Concernant l'hébergement des animaux invasifs dont le projet se dotera, la SREPEN. RNE se pose des questions sur les mesures prévues lors du transit des invasifs, sur la lutte contre les transmissions des maladies et la sécurité des personnes en cas de fuite de ces animaux.

En conclusion, l'association s'oppose à ce projet tel qu'il est présenté et propose une réorganisation dans un but pédagogique avec le soutien et la collaboration des structures spécialisées (Insectarium, Conservation Botanique National de Mascarin, SEOR).

Pour le **Pr. Matthieu Le Corre**, Directeur d'ECOMAR- Université de la Réunion et responsable du Master BEST, après une mise au point dans laquelle il nie toute participation comme membre du Conseil Scientifique du Parc Zoologique. Par contre, il signale qu'il a été informé depuis peu de l'existence de ce projet par Monsieur Martin BOYE qui lui a demandé son accord « pour la réalisation des enseignements in-situ avec les animaux captifs en éco-éthologie et éthologie dans le cadre du Master BEST ».

Après une réponse affirmative à cette proposition, il affirme « n'avoir jamais été contacté depuis, ni faire partie du CS, ni lire ou relire le projet dans son entier. »

Puis il donne son point de vue sur le projet concernant « la possibilité de faire venir des rapaces pour les mettre en volière » et faire évoluer une « partie d'entre eux en spectacle de fauconnerie ».

Il s'oppose à cette partie du projet jugeant ces rapaces « de chasseurs d'oiseaux super efficaces » et se montre inquiet pour la faune locale en cas d'évasion de ces prédateurs. En outre, il signale que la forêt de l'Etang-Salé se trouve être « un des lieux de passage les plus importants de pétrels de Barau qui remonte chaque soir vers leurs lieux de reproduction. A minima, ce risque ne doit pas être sous-estimé mais évalué par les instances indépendantes du projet et compétentes en fauconnerie et rapaces. Ce genre de spectacles ne doit pas être réalisé dans une île qui a déjà perdu 23 espèces d'oiseaux dont de nombreux endémiques. »

Pour lui, pédagogiquement « on ne peut à la fois étudier les espèces animales invasives et leur impact sur la faune locale et d'un autre côté, cautionné (en même temps) un projet impliquant une masse d'introductions animales absolument sans précédent à la Réunion » sans inquiéter pour la faune locale.

Pour **Mélissa ESTHEVES MARTINS** – lotissement Eucalyptus- Chaloupe Saint-Leu :

Etant étudiante en soins animaliers pour devenir soigneur, elle se trouve privée d'un parc pour l'accomplissement de son stage sous prétexte « pas de personnel pouvant assurer le rôle de maitre de stage. » Beaucoup d'étudiants se trouvent dans son cas et abandonnent cette filière : ils n'ont pas les moyens de quitter l'île ou ne veulent pas la quitter » et elle se demande pourquoi refuser à tous ces jeunes un parc qui serait dédié à la pédagogie et à la sensibilisation à la protection de la faune et de la flore ?

Pour **Arielle MOREAU**- Apt. 15 – 23 rue Archambaud 97410 Saint-Pierre :

Avocate engagée dans la défense des droits des animaux, tout en étant contre « toute forme d'exploitation et de captivité des animaux issus de la faune sauvage, elle apporte son soutien au projet de Monsieur GOUGACHE qui, selon elle, appartient à la catégorie des parcs zoologiques de transition car c'est un projet éducatif et de sensibilisation du public sur le respect de l'environnement et la préservation de l'espèce.

Elle fait l'éloge de Monsieur GOUGACHE pour l'avoir vu à l'œuvre dans l'association Sarah DE LAVERGNE, surtout lors de son intervention des primates détenus pour leur transfert vers des parcs européens. Il se montrait soucieux du bien-être de ses pensionnaires ; de même, il a répondu présent à l'appel « pour gérer la situation désespérée des lémuriens de M'Bouzi. De plus, son engagement auprès d'association de protection animale est réel et sincère. »

BIOPARC ouvrira un centre de quarantaine pour les saisies d'animaux dit « sauvages » en attendant leur transfert. Aucune structure de ce genre n'existe dans l'île.

Elle suggère que les associations d'environnement et de protection animale collaborent avec BIOPARC sur des « actions ponctuelles afin de renforcer et développer cette dimension éducative et pédagogique du parc et permettre ainsi dans un proche avenir que ce parc de transition évolue vers un parc éducatif sans animaux (enfermés) ».

Pour **Amandine LAPORTE** :

Un projet intéressant qui a le mérite de recueillir les NAC trop souvent laissés à l'abandon. Ces animaux seront pris en charge par des professionnels.

Voilà quelques exemples d'observations apportées par les détracteurs d'une part et celles qui défendent le projet d'autre part.

L'Office National des Forêts (ONF) m'a adressé une lettre en date du 29 novembre 2013 pour me faire part d'un certain nombre de **réserves exprimées** par son Directeur Régional « au regard des **inconvenients et des risques** que comporte le projet BIOPARC ».

Il fait remarquer que:

- a) l'activité de ce projet est « subordonnée à l'octroi d'une concession d'occupation ou d'un bail commercial ». La réservation octroyée ne signifie pas octroi automatique d'une autorisation d'occupation.
- b) Pendant les weekends, fréquentation élevée du public soumet cette forêt à « un risque feu élevé ». Il conviendra d'étudier les possibilités de stationnement pour que la nouvelle activité ne s'exerce pas au détriment des activités existantes.
- c) « L'équilibre financier du projet semble perfectible » : l'objectif d'environ 80 000 entrées en moyennes par an avec seulement neuf employés semble optimiste». L'ONF « ne pourra autoriser cette activité sans une assurance forte de pérennité.
- d) La rémunération de l'activité fauconnerie et la location du site n'apparaissent pas dans la présentation prévisionnelle du bilan.

3 – 3 : Avis de la collectivité

3-3-1 : Avis du Conseil Général

Par lettre, en date du 31 mai 2012, la présidente du CG donne son accord sur l'implantation BIOPARC sur la parcelle forestière où se trouvait l'ancien zoo.

Le département de la Réunion dit-elle, « encourage les projets visant leur ouvertures au public et proposant des activités ludiques et pédagogiques» et « votre projet dans ce secteur a retenu toute mon attention».

3-3-2 : Avis des Conseils municipaux

1) Conseil municipal de l'Etang-Salé

Contrairement à la lettre du Maire en date du 31 octobre 2012, le conseil municipal, lors de sa séance du 09 décembre 2013, a examiné le projet d'implantation du parc animalier en forêt de l'Etang-Salé présenté par SAS BIOPARC après enquête publique du 04 novembre 2013 au 04 décembre 2013.

Après délibérations et à la majorité des suffrages exprimés des conseillers (favorables au projet : 07 – défavorables : 18), le conseil municipal émet un **avis défavorable** à la demande d'autorisation présentée par la SAS BIOPARC en vue d'exploitation d'un parc zoologique (voir copie des délibérations en « Pièces jointes»).

2) Conseil municipal des Aviron

Réuni le 03 décembre 2013, le Conseil municipal des Aviron a examiné, à son tour, le projet d'installation d'un parc zoologique présenté par BIOPARC en la Forêt de l'Etang-Salé.

Après délibérations, le C.M. émet un **avis favorable** à cette demande d'autorisation.

3-3-3 : Avis de l'Autorité Environnementale

Le 13 septembre 2013, avant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet, l'Autorité Environnementale a formulé son avis sur la qualité de l'étude d'impact, de l'étude des dangers et sur la prise en compte de l'environnement.

a) La biodiversité

A priori, « le projet ne présente pas d'enjeux environnementaux locaux majeurs ». Toutefois, l'autorité regrette que l'inventaire des habitats et des espèces (faune et flore sauvages) sur le site comme à proximité n'aient pas été réalisé. De plus, elle demande plus de détails sur les installations de contention (volières, cages...) pour améliorer la compréhension.

b) Protection de l'environnement

L'Autorité estime que les missions développées par le parc contribueront à la protection de l'environnement et à la protection des espèces.

c) Gestion des déchets

L'analyse présentée dans le dossier est approfondie et satisfaisante.

d) Environnement humain

Le parc animalier attirera un grand nombre de visiteurs. Or, les aires de stationnement existantes sur la zone sont actuellement limitées. L'Autorité suggère au pétitionnaire de vérifier le taux d'utilisation actuelle et future pour garantir les abords de la forêt et du site.

e) La sécurité

L'Autorité recommande au pétitionnaire de se rapprocher du SDIS pour vérifier la conformité du parc (établissement recevant le public) aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

En conclusion, pour l'Autorité Environnementale, le dossier traite dans son ensemble les problématiques environnementales. Ont été pris en compte : les enjeux liés à la faune et à la flore et les impacts sur l'eau et sur le sol sont limités.

3-3-4 : Avis de la SEOR

Mise au point du commissaire enquêteur

La SEOR m'a adressé, par l'intermédiaire de la sous-préfecture de Saint-Pierre, ses observations et remarques en date du 03 décembre 2013. Lors du dépouillement des observations transmises, j'ai remarqué que la SEOR n'a transmis que la page d'introduction en omettant par erreur l'ensemble des trois pages de remarques.

Dans le cadre du PV et la transmission de toutes les observations au porteur du projet, j'ai signalé l'incident à ce dernier.

Puis, suite à mon intervention téléphonique auprès de la SEOR, cette dernière s'est excusé et m'a directement transmis les remarques par mail au nom de son directeur Monsieur André FLEURENCE. A ma grande surprise, un autre avis m'a été adressé par mail au nom de la SEOR. Le premier est signé du directeur de la SEOR alors que l'autre ne l'est pas. Avec des sous-titres différents, les remarques sont à peu près les mêmes mais en conclusion, l'avis signé du directeur de la SEOR est **défavorable** à l'installation du parc animalier tandis que celui non signé est **favorable**.

Aussi, je me réfère aux remarques émises par le directeur de la SEOR et signées par lui et je joins l'autre avis pour appréciation qui, à mon sens, n'est qu'une malversation.

Formulant ses remarques, suite à l'analyse du dossier présenté par BIOPARC, dans le cadre d'une demande d'autorisation, le directeur de la SEOR signale qu'à aucun moment la SEOR n'a été sollicitée pour le montage du dossier et qu' « aucune convention n'a été signée avec BIOPARC. »

Pourtant, en page 24 du dossier présentée en enquête, on lit :

« Afin d'assurer sa mission scientifique BIOPARC s'associe avec :

- ...
- La société d'Ornithologie de la Réunion (SEOR)

Et en page 25 du même dossier :

« Le Comité Scientifique du BIOPARC sera composé des représentants des institutions collaborant à notre programme scientifique. »

- ...
- Pour la SEOR, le Pr. COUZI François-Xavier

La SEOR « s'étonne de cet état de fait » et « déplore » que son nom ait pu être associé d'une manière que d'aucun pourrait qualifier d'abusive. Elle reconnaît que « sa réputation s'est trouvée quelque peu entachée » auprès d'une partie du public suite « à leurs réactions sur plusieurs aspects fondamentaux du BIOPARC allant à contre sens des valeurs qu'a toujours défendu l'association. »

En deuxième lieu, le projet BIOPARC multiplie les **risques directs et indirects sur l'avifaune locale**, par la liste des rapaces (autour de palombe, faucon gerfaut, faucon pèlerin, chouette effraie...) qui figurent dans le projet. En cas d'évasion « la recapture de ces espèces sauvages » n'est pas garantie et leur adaptation et leur survie au détriment des espèces locales sont inéluctables.

Les actions programmées au projet concernant la reproduction même celle des bussards de Maillard, espèce endémique et emblématique de la Réunion vont à l'encontre de toutes politiques de préservation de cette espèce suivie par la SEOR depuis sa création.»

En conclusion, «dans l'intérêt de la protection de l'avifaune réunionnaise, la SEOR émet un **avis défavorable** au projet BIOPARC».

3-3-5 : Procès-verbal de synthèse

Monsieur Bernard GOUGACHE

Directeur de BIOPARC

140, ruelle Camalon
97440 Saint-André

Objet: PV de synthèse concernant l'enquête publique préalable à une autorisation d'exploitation.

Conformément au Code de l'Environnement et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, j'ai l'honneur de vous transmettre l'ensemble des observations recueillies lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 novembre au 4 décembre 2013 inclus.

Pour m'éclairer sur certains points du dossier je vous sou mets le questionnaire suivant:

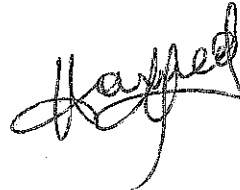
- 1) De quel pays d'origine proviennent les animaux présentés au public?
- 2) Lors de la présentation des rapaces en vol (vautours, faucons...) les risques d'évasion sont multipliés quelles qu'en soient les précautions. Leur prolifération ne représente-t-elle pas un danger pour la biodiversité? Combien d'espèces animalières locales ont presque complètement disparus avec l'introduction inconséquente d'animaux de provenance étrangère et leur abandon?
- 3) Pendant le week-end la capacité de parking de la forêt est à saturation. Quelle solution proposeriez-vous?
De plus, l'emplacement actuel n'est pas matérialisé: les stationnements se font souvent de façon "sauvage".
- 4) Quels sont les moyens employés pour maintenir en mouvement l'eau des deux bassins afin de limiter le développement des moustiques?
- 5) Le sol sableux du futur site présente des dénivellations assez prononcées vers le parc animalier voisin. Après désherbage du site et lors de grosses averses la clôture métallique ne peut pas retenir le sable qui irait s'accumuler chez le voisin. Que comptez-vous faire pour éviter cela? Pourquoi ne pas envisager comme solution l'implantation d'une haie vive (filaos ou thuya) le long du grillage?
- 6) Le fonctionnement du site exige une consommation d'eau journalière assez importante. Or, en période d'étiage, l'eau pour les besoins de la population de la commune de l'Etang-Salé est souvent restreinte. Quelles solutions préconisez-vous?
- 7) Quels sont les produits que les visiteurs peuvent se procurer en boutique (boissons et friandises)?

8) Le Directeur Régional de l'ONF a exprimé en recommandé + AR un certain nombre de réserves au regard des inconvénients et des risques que comporte ce projet. J'attends de votre part des réponses précises.

Fait à Saint-Louis, le 28 décembre 2013

Mortouza MAMODE - HAMED

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hamed', written in a cursive style.

IV

Conclusions Motivées

Le porteur du projet BIOPARC, Monsieur Bernard GOUGACHE, soigneur animalier de formation, actuellement directeur de l'AREF (Agence Réunionnaise d'Effarouchement et de Fauconnerie) et directeur de la SAS BIOPARC, a présenté à Monsieur le Préfet une **demande d'autorisation** pour l'exploitation d'un parc animalier en forêt de l'Etang-Salé, sur un espace de 4,5 ha sur les 8 ha que compte la **parcelle AN n°52**, parcelle qui a fait l'objet d'un contrat de réservation limitée, accordé par l'ONF au profit de la dite « société. »

Ce parc zoologique présentera au public des animaux appartenant à la faune sauvage :

- Des oiseaux (rapaces, perroquets, ratites, anatidés...). Au total **46 espèces** (350 spécimens).
- Des mammifères : **8 espèces domestiques et 1 non domestique** (60 animaux)
- Des reptiles : tortues terrestres (4 espèces) et aquatiques (5 espèces), des iguanes (270 animaux).

Les 680 animaux seront présentés dans des volières, enclos, bassins et une zone de spectacle sera aménagée pour les visiteurs, leur permettant d'admirer la démonstration d'exercices de vol de certains rapaces.

La présentation des rapaces au public dans le cadre d'un parc zoologique est régie par le Code de l'Environnement – rubrique n°2410 et elle soumise à **autorisation** délivrée par la préfecture après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), d'où l'objet de la présente enquête publique suite à l'Arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre n°2013-459 SP/BATDD. Cette enquête s'est déroulée sur un mois : du 04 novembre 2013 au 04 décembre 2013 inclus.

Le dossier de demande d'Autorisation présentée par SAS BIOPARC a été monté par ABER Environnement. Ce dossier a été au préalable, examiné par l'Autorité Environnementale qui, après avoir formulé quelques remarques sur la Biodiversité et la Protection de l'Environnement, déclare en conclusion que, « dans l'ensemble, le dossier traite de façon satisfaisante les problématiques environnementales. Les enjeux liés à la faune et à la flore ont été pris en compte et les impacts du parc animaliers sur l'eau et le sol sont limités. »

Le site prévu pour l'installation du futur parc correspond à l'emplacement d'un ancien parc zoologique fermé depuis 1976 pour cause de difficultés dont la première était d'ordre financier.

Lors de ma visite sur le terrain, j'ai pu observer l'ancienne clôture et quelques installations (volières, cages à bêtes...) dans un état de délabrement avancé. Le sol, malgré un premier nettoyage pour permettre au géomètre-arpenteur d'effectuer ses mesures, est de nouveau envahi par les hautes herbes (végétation semblable à celle qu'on retrouve sur le littoral Sud-Ouest de l'île) et quelques arbres éparpillés : cocotiers, non loin de l'ancienne entrée, dont les feuilles sont attaquées par des insectes ou champignons, des bois-noirs, des grévillées et en plus grands nombres des faux-poivriers...

A mon avis, aucun arbre sur cette parcelle, exception faite pour les cocotiers et quelques-uns, n'a été le fait d'un reboisement. Ils ont poussé par germination de graines portées par le vent ou les oiseaux. Aussi, cet espace abandonné et rarement fréquenté par les promeneurs ne peut rester en

l'état. En période de sécheresse (6 à 8 mois de l'année) les risques d'incendie sont plus élevés qu'en d'autres secteurs boisés et pourvus de sentiers fréquentés par les adeptes de la marche, joggeurs.

Je signale, en outre, qu'au début de la discussion sur l'installation du futur parc, la ville de l'Etang-Salé avait suggéré l'occupation de l'ancien parc à oiseaux ou « jardin d'oiseaux » référencé au cadastre sous le n°AN 49. Cette proposition n'a pas été retenue par l'ONF déclarant le dit emplacement réservé à l'accueil des pique-niqueurs : d'où la confirmation par l'ONF de l'emplacement n°AN 52 qui a été retenu.

Ce site est desservi par une route asphaltée, construite par l'ONF, et assez bien entretenue (avec quelques ralentisseurs) sur laquelle deux voitures peuvent se croiser sans problème (vitesse limitée à 40 km/heure). Cette voie dessert aussi les autres sites de loisirs (Golf-Club de Bourbon, Crocs-Parc, parcours de santé, un emplacement de parking, zone de pique-nique, zone de sauts pour les parachutistes, salle de réception « le Bayou »...) et rejoint la RN 2 (Route des Aviron).

Sur toute la partie Nord-Est de l'emplacement AN n°52, un parc animalier (le Croc-Parc) s'est installé depuis quelques années. Pour les responsables de ce parc, la future installation contigüe à la sienne n'est pas de bon augure. En effet, deux parcs animaliers placés côte à côte n'engendreraient-ils pas constamment des conflits d'autant plus qu'un différend les avait opposé concernant une promesse de vente?

En définitif, le choix du site a été décidé en accord des autorités compétentes et il ne fait aucun doute que le débroussaillage de ce site et son occupation contribueront à la diminution des risques d'incendie par rapport à l'état d'abandon dans lequel il se trouve.

Pendant les weekends et jours fériés, la fréquentation du public est élevée et les possibilités de stationnement posent problème. L'emplacement actuel ne suffit plus et les véhicules se garent un peu partout aux abords de la forêt (stationnement sauvage). Avec la nouvelle activité de loisirs, si elle se concrétise, le problème s'accroîtra. La solution préconisée par BIOPARC est fondée sur l'aménagement de la route forestière prévue par l'ONF en août 2014 avec une nouvelle capacité de stationnement.

Le document d'urbanisme (POS) de la commune de l'Etang-Salé inclut ce site en zone ND et en secteur NDT 1 et sa situation dans une zone sans intérêt naturel particulier confèrent la compatibilité de son implantation vis-à-vis du SAR. De plus, les systèmes d'assainissement non collectifs pour le traitement des eaux de manière indépendante s'avèrent conformes aux objectifs fixés par le S.D.A.G.E. sur le secteur.

L'enquête publique s'est déroulée sans problème majeur. Sa publication dans les journaux, sur panneau proche de l'emplacement du site et surtout par voie électronique à l'adresse de la S/P de Saint-Pierre a déchainé les passions. La mobilisation du public en général, de toutes les associations de défense des animaux et de l'environnement, de certaines personnalités de l'autorité est signe d'une prise de conscience sérieuse de toutes les couches de population à travers l'île face aux problématiques de l'environnement.

Sans revenir sur les arguments pertinents des détracteurs ou des partisans du projet dans mon «analyse des observations», le constat fait par certaines personnalités marquantes et leur prise de position m'interpellent et ne me laissent pas sans réaction.

Si toutes les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les impacts du projet sur la protection de l'environnement ont été prises en compte, celles qui se réfèrent à la dangerosité des rapaces comme l'autour de palombe, le faucon gerfaut, le faucon pèlerin, la chouette effraie...ne peuvent se réduire sur la seule qualification du personnel en charge et la qualité de la réalisation des installations. Personne n'ignore que ces rapaces sont d'excellents chasseurs et en cas d'évasion

l'avifaune locale s'en trouvera gravement menacée. Toutes les précautions prises pour leur recapture s'avèreront sans garantie.

De plus, ces espèces exotiques, mêmes si elles proviennent des parcs installés en métropole, ne sont-elles pas issues des régions ayant subi des épidémies importantes? Nul ne peut ignorer les multiples risques que comporte l'importation de ces oiseaux vivants. Si certaines contaminations s'avèrent vérifiables, combien d'autres restent inaperçues?

Parmi les mesures de protection figurent le comptage journalier des rapaces après la fermeture du parc. Combien il sera difficile au personnel en charge de comptabiliser exactement ces rapaces sur une surface de 72 m².

De plus, l'organisation de vol libre de ces rapaces programmée dans le projet fait courir de grands risques d'évasion. Même si depuis leur éclosion, certains de ces rapaces ont été élevés et apprivoisés, qui peut s'assurer du non réveil de leur instinct chasseur au cours d'un vol libre. Même les personnes les plus qualifiées ne peuvent s'assurer de la maîtrise totale de ces oiseaux sauvages. « L'île de la Réunion a déjà perdu **23 espèces d'oiseaux** dont de nombreux **endémiques**, » précise le Pr. Matthieu Le Corre.

Si le développement économique, l'urbanisation à outrance et le braconnage ont été les causes principales de l'affaiblissement, voire la disparition complète d'une grande partie des espèces locales, l'introduction d'autres espèces étrangères dans l'île porte aussi une lourde responsabilité (maladies, destructions des nids). L'introduction de ces rapaces ne fait-elle pas courir de grands risques à la fragile biodiversité de notre île ?

Sur le plan prévisionnel et financier abordé par l'ONF et quelques associations (ACSP et ACPEGES) des questions précises ont été posées. Dans son « Mémoire en réponse » le responsable de BIOPARC apporte toutes les explications et donne des réponses précises en avouant, toutefois, qu'à « court terme, BIOPARC souhaite faire valoir la rentabilité du Parc afin d'avoir la confiance des investisseurs financiers publics et privés. »

Les deux communes concernées par l'enquête publique ont donné leur avis sur la demande d'autorisation formulée par BIOPARC :

Le conseil municipal des Aviron, réuni le 06 décembre 2013, a émis un avis **favorable** sur le projet (voir délibération n°145 en « Pièces jointes »).

Le conseil municipal de l'Etang-Salé, réuni le 09 décembre 2013, suite à plusieurs constatations a pris la décision de procéder à un vote à bulletin secret. Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (**favorable au projet : 07 – défavorable : 18**) le conseil municipal de l'Etang-Salé a émis un avis **défavorable** (voir délibération n°08 en « Pièces jointes »).

Compte-tenu :

- de l'occupation de la parcelle cadastrée AN n°52, espace ayant servi à l'ancien parc, abandonné et peu boisé, en la forêt de l'Etang-Salé
- de l'avis du Directeur de la SEOR et de quelques personnalités marquantes
- de l'avis émis par les associations pour la Protection de l'Environnement et celle des animaux
- de l'avis formulé par les conseils municipaux des Aviron (06 décembre 2013) et de l'Etang-Salé (09 décembre 2013)
- des réserves apportées par l'ONF sur plusieurs points du projet
- de la possibilité d'un lieu d'hébergement pour les NAC au sein du nouveau parc,

J'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par la SAS BIOPARC en vue de réaliser un parc animalier en la forêt de l'Etang-Salé avec des **réserves** sur la partie du projet concernant l'évolution de quelques-uns de ces rapaces lors de spectacles de fauconnerie et ainsi qu'à toute introduction de rapaces et autres espèces étrangères dans l'île.

Fait à Saint-Louis, le 28 décembre 2013

Mortouza MAMODE - HAMED

Commissaire Enquêteur

